

Impôt sur le revenu—Loi

antérieure. Ils n'auront pas à en faire la demande. Nous estimons—et je suis persuadé que les députés de tous les partis en sont conscients—que les gens ne réclamaient pas de prestations parce qu'ils étaient dépassés par la complexité du système fiscal. En vertu de ce nouveau système, les fonds seront distribués automatiquement, et les propositions de réforme fiscale dont le comité sera saisi le mois prochain déboucheront, j'en suis persuadé, sur un formulaire de déclaration d'impôt simplifié de beaucoup.

Enfin, je tiens à féliciter à nouveau le gouvernement d'avoir écouté les recommandations unanimes du comité multipartite et d'avoir présenté si vite le projet de loi que nous débattons aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des observations?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Le projet de loi prévoit que si le versement est supérieur au montant auquel le particulier a droit, le gouvernement va exiger le remboursement non seulement du montant excédentaire, mais aussi de l'intérêt couru à compter du 30 avril. Nous, du parti libéral, voudrions que cela soit modifié de sorte que seulement le montant excédentaire soit remboursé, et je voudrais savoir ce que le député pense de cela. C'est là un point important parce que, dans ma circonscription tout au moins, on ne peut pas demander aux familles à faible revenu admissibles au crédit d'impôt pour enfant qui recevront ce versement anticipé de 300 \$ en novembre, de payer des intérêts sur cet argent si, pour une raison quelconque, leurs revenus de l'année sont assez élevés pour qu'ils n'aient plus droit au crédit. Le député n'admet-t-il pas avec nous que l'excédent peut être recouvré par le gouvernement mais qu'il serait exagéré d'exiger des intérêts sur ce montant?

M. McCrossan: Non, monsieur le Président, je ne suis pas d'accord. On propose dans ce projet de loi d'accorder aux familles à faible revenu, celles qui ont gagné moins de 15 000 \$ l'année précédente, un paiement anticipé équivalent aux deux tiers du crédit d'impôt pour enfant. Les familles recevront ce crédit d'impôt jusqu'à ce que leur revenu s'élève bien au-dessus du revenu limite et le montant du crédit diminue plutôt lentement par rapport à l'accroissement du revenu. Nous parlons ici de quelqu'un qui se trouvait dans la plus grande détresse une année mais dont la situation s'est beaucoup améliorée au cours de l'année suivante. Par exemple, les bénéficiaires des versements de novembre et de décembre de cette année sauront fort probablement si leur revenu est passé de moins de 15 000 \$ à plus de 25 000 \$ et s'il atteint les échelons où le crédit d'impôt pour enfant diminue de beaucoup. Quelqu'un dont le revenu a augmenté de plus de 60 p. 100 sait de toute évidence à quoi s'en tenir. Je ne pense pas qu'il soit irréaliste de demander à ces personnes de reconnaître qu'il s'agit d'une avance qu'elles doivent rembourser le plus rapidement possible si elles n'y ont plus droit.

• (1150)

M. Gauthier: Monsieur le Président, je comprends les arguments du député. Cependant, il oublie que les personnes à qui ce versement anticipé est accordé sont très susceptibles d'avoir connu des changements dans leur situation de famille au cours de l'année. Par exemple, il se peut qu'un enfant soit décédé, ce

que le gouvernement ignorerait. Il se peut que la situation ait changé au cours de l'année en matière de garde d'enfants. Il arrive que le ministère du Revenu fasse des erreurs et c'est peut-être ce qui se sera produit: pourtant, la personne recevra cet argent et on lui réclamera des intérêts l'année suivante si elle n'y avait pas droit. Il me semble tout à fait raisonnable de récupérer l'argent auquel les bénéficiaires n'ont pas droit. Toutefois, bon nombre des familles visées ne connaissent pas les complexités du régime de l'impôt sur le revenu et je ne vois pas pourquoi elles devraient être tenues de verser des intérêts sur un montant qu'elles n'ont pas demandé et qui leur a été accordé parce que nous estimons qu'elles en ont besoin. Pourquoi devrions-nous leur faire payer des intérêts sur des montants à récupérer?

M. McCrossan: Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de sa question qui met en relief une partie importante du projet de loi. Il a demandé, en supposant qu'un enfant décède durant l'année, si la famille touchera l'argent sans savoir qu'elle n'y a pas droit. Sous le gouvernement libéral antérieur, que le député représentait, la famille perdait le crédit d'impôt à l'égard d'un enfant mort durant l'année. Or le projet de loi actuel comporte une disposition importante en vertu de laquelle la famille conserve le crédit d'impôt même si l'enfant décède durant l'année. Les prémisses de la question sont donc fausses puisque nous avons résolu le problème même qu'elle soulève.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les interventions d'hier. Je présente mes excuses au dernier orateur pour n'avoir pas suivi son discours, étant occupé ailleurs.

Je comprends très bien que les députés ministériels sont tenus de souligner les aspects positifs de ce projet de loi. Mais franchement, cette mesure législative me préoccupe vivement. En effet, si on l'analyse seul, le projet de loi C-11, qui prévoit le versement anticipé du crédit d'impôt pour enfant, semble être un pas dans la bonne direction. Cependant, si on l'étudie dans l'optique de la sécurité des revenus et de la politique que nous aimerions offrir aux Canadiens à l'avenir, on doit malheureusement conclure que ce n'est qu'une manœuvre de relations publiques visant à donner l'impression que le gouvernement agit et améliore la situation, mais qui, en fait, ne représente aucun progrès.

Le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) ont prononcé hier des discours à ce sujet qui, à mon avis, exposaient très bien les subtilités de ce projet de loi et certaines de ses lacunes. J'aimerais ajouter à ces discours une observation à propos de la cession du droit au remboursement. L'établissement de deux paiements par an au lieu de un donne libre cours à cette pratique. Pourquoi le gouvernement n'accompagne-t-il pas ce projet de loi d'une mesure visant à supprimer, comme cela s'est fait aux États-Unis, la cession du droit au remboursement à l'égard des chèques du gouvernement, éliminant ainsi les pertes qu'elle entraîne?

J'aurais préféré que le gouvernement choisisse une voie qui aurait permis aux Canadiens de connaître toute la vérité au lieu de créer une fausse impression. Rien dans ce projet de loi n'améliore la redistribution des revenus au Canada. On n'y parle pas de réforme fiscale pour les Canadiens à revenu